



**Arrêté n°2024-0150
prorogeant l'arrêté n°2023-0737**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Jean Jaurès

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2023-0737 en date du 16/12/2023

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2023-0737 du 16/12/2023, portant réglementation de la circulation à l'intersection des rue Jean Jaurès, de l'Abattoir et du Général De Gaulle et de la rue Jean Baptiste Lebas, sont prorogées jusqu'au 15/03/2024.

Fait à Wattrelos, le 28 février 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



DIFFUSION:

SADE CGTH

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- Carto Tomtom
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°2023-0737
prorogeant l'arrêté n°2023-0672**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Jean Jaurès

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2023-0672 en date du 08/11/2023

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

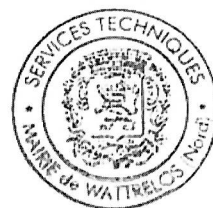
Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2023-0672 du 08/11/2023, portant réglementation de la circulation à l'intersection des rue Jean Jaurès, de l'Abattoir et du Général De Gaulle et de la rue Jean Baptiste Lebas, sont prorogées jusqu'au 01/03/2024.

Fait à Wattrelos, le 16/12/2023
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

SADE CGTH

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2023-0672
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Jean Jaurès, Rue de l'Abattoir, Rue du Général De Gaulle et Rue Jean Baptiste Lebas

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 07/11/2023 émise par SADE CGTH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 29/12/2023 Rue Jean Jaurès, Rue de l'Abattoir, Rue du Général De Gaulle et Rue Jean Baptiste Lebas

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 29/12/2023, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la rue Jean Jaurès, de l'Abattoir, du Général De Gaulle et de la rue Jean Baptiste Lebas. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. En conséquence la circulation des véhicules est interdite rue Jean Baptiste Lebas, tronçon compris entre la rue Maurice Meirland et la rue de l'Abattoir, circulation interdite dans le sens rue Maurice Meirland vers la rue de l'Abattoir

Pendant la durée du chantier, les feux tricolores seront mis au clignotant.

Article 2

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 29/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'opposé du n°1 rue de l'Abattoir. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

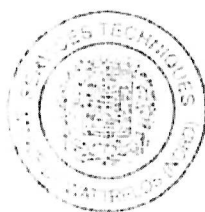
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 08/11/2023
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- SADE CGTH
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°2023-0737
prorogeant l'arrêté n°2023-0672**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Jean Jaurès

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2023-0672 en date du 08/11/2023

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2023-0672 du 08/11/2023, portant réglementation de la circulation à l'intersection des rue Jean Jaurès, de l'Abattoir et du Général De Gaulle et de la rue Jean Baptiste Lebas, sont prorogées jusqu'au 01/03/2024.

Fait à Wattrelos, le 16/12/2023

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

SADE CGTH

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2023-0672
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Jean Jaurès, Rue de l'Abattoir, Rue du Général De Gaulle et Rue Jean Baptiste Lebas

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 07/11/2023 émise par SADE CGTH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 29/12/2023 Rue Jean Jaurès, Rue de l'Abattoir, Rue du Général De Gaulle et Rue Jean Baptiste Lebas

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 29/12/2023, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la rue Jean Jaurès, de l'Abattoir, du Général De Gaulle et de la rue Jean Baptiste Lebas. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. En conséquence la circulation des véhicules est interdite rue Jean Baptiste Lebas, tronçon compris entre la rue Maurice Meirland et la rue de l'Abattoir, circulation interdite dans le sens rue Maurice Meirland vers la rue de l'Abattoir

Pendant la durée du chantier, les feux tricolores seront mis au clignotant.

Article 2

A compter du 13/11/2023 et jusqu'au 29/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'opposé du n°1 rue de l'Abattoir. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 08/11/2023
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION

- SADE CGTH
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.